

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**



**Séance du 26 Novembre 2024**

Le 26 Novembre 2024 à 17h02, le conseil d'administration de la commune de « Saint-Étienne » légalement convoqué le mardi 19 Novembre 2024, s'est réuni au 1 rue Attaché aux bœufs sous la vice-présidence de Monsieur Frédéric DURAND-Adjoint délégué à la solidarité.

Nombre de membres :

- En exercice : 17
- Présents : 12
- Votants : 14

Secrétaire de séance : Mme Fabienne THIVILLIER

**Délibération n°07**

**Objet : Finances – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 - approbation**

Étaient présents :

M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON, Mme Huguette GUILHOT, M. Philippe CESANA, M. Charles DALLARA, M. Thierry NITCHEU (visio).

Avaient donné pouvoir :

M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND (Vice-Président), Mme Nicole AUBOURDY ayant donné pouvoir Mme Catherine ZADRA.

Absents / Excusés :

Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Henry DUPOIZAT, M. Jean GOYET.

**Vu**

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R 123-20 ;
- Les instructions comptables M57 et M22.

**Considérant**

- Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) devant être présenté en séance du Conseil d'administration au cours du mois de janvier 2025.
- Le vote du budget principal, du budget annexe Portage de repas et du budget annexe RPA doit avoir lieu au cours du mois de mars 2025.

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales précise que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Concernant les dépenses d'investissement, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, mais sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président du CCAS à engager, liquider et mandater les **dépenses d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, il est proposé au Conseil d'affecter les crédits suivants :

- **Pour le budget Principal du C.C.A.S. :**

- Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : 26 250.00 €  
Pour mémoire Budget Total 2024 : 105 000.00 €

- Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : 35 024.89 €  
Pour mémoire Budget Total 2024 : 140 099.57 €

- **Pour le budget Annexe des EHPAD :**

- Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : 15 782.50 €  
Pour mémoire BP 2024 : 63 130,00 €

- Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : 202 211.51 €  
Pour mémoire BP 2024 : 808 846.02 €

- **Pour le budget Annexe des Résidences-autonomie :**

- Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : 4 570,00 €  
Pour mémoire BP 2024 : 18 280,00 €

- Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : 52 395.50 €  
Pour mémoire BP 2024 : 209 582,00 €

**L'Assemblée Délibérante :**

- **alloue les montants ci-dessus pour les budgets mentionnés,**
- **autorise Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes.**

Vote à main levée : nombre de voix : - POUR : 14  
- CONTRE : 0  
- ABSTENTION : 0

Détail des votes :

- Pour : M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON, Mme Huguette GUILHOT, M. Philippe CESANA, M. Charles DALLARA, M. Thierry NITCHEU (visio), M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND (Vice-Président), Mme Nicole AUBOURDY ayant donné pouvoir Mme Catherine ZADRA.

- Abstention :  
- Contre :

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif, de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 26 Novembre 2024

**Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président du C.C.A.S.**

**Frédéric DURAND**

**La secrétaire de séance,**

**Fabienne THIVILLIER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264210147-20241126-26-11-2024\_D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2024

Publication : 09/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

